

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 25 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Daniel SOULIERS.

Excusée : Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS
Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET
Monsieur Christophe MICHAILLE qui donne pouvoir à Madame Valérie TOURNEMINE
Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Ralf MEUSER

Intervention de l'Association VAL'MUSE – Monsieur Robert LLORCA Président et Monsieur Christian GENIAUX - Trésorier

L'association VAL'MUSE fête ses 20 ans d'existence en 2023.

20 ans que l'Association propose une approche innovante et globale de l'enseignement musical, théâtral et chorégraphique, favorisant la pratique collective par des projets souvent associés à des résidences artistiques.

Elle propose aussi les saisons musicales « LES INTEVALS » qui permettent, à prix libre, à l'ensemble des Valromeysans d'assister dans différents lieux à des concerts de très haute qualité et de découvrir ou d'apprécier tous styles musicaux depuis la musique ancienne jusqu'au jazz.

L'activité pédagogique de l'association se déroule dans des locaux mis gracieusement à disposition par le SIVOM et la commune de VALROMEY-sur-SERAN (ancienne école de Sutrieu), elle touche un public d'enfants, de jeunes et d'adultes dans tout le Valromey. Elle intervient également dans le milieu scolaire et dans le cadre du Plan Educatif Local.

104 élèves à l'école de musique dont 34 % sont de Champagne-en-Valromey.

Projet de l'Association : ouverture à la rentrée scolaire 2024 d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Location d'un appartement communal 48 rue du Prieuré à CHAMPAGNE-en-VALROMEY

[Affaire débattue n°DE_2023_07_001-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le logement Type 3 situé au 1^{er} étage de l'immeuble collectif, sis 48 rue du Prieuré est vacant et qu'une demande de logement a été déposée par Madame Isabelle-Audrey de PACO, domiciliée 1 Chemin de la Chapelle- Lompnieu 01260 VALROMEY-sur-SERAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer à Isabelle-Audrey de PACO, à compter du 1^{er} août 2023, l'appartement précité moyennant un loyer mensuel de 435.00 € (quatre cent trente-cinq euros).
- Précise que :
 - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 140.59 Indice du 2^{er} trimestre 2023,
 - Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 435.00 € (quatre cent trente-cinq euros) lui sera demandé,
- Fixe à six années la durée de ce bail,
- Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs,
- Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

3. Location d'un appartement communal 6 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY

[Affaire débattue n°DE_2023_07_002-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le logement Type 3 situé au 1^{er} étage de l'immeuble collectif sis 6 Place Brillat Savarin est vacant et qu'une demande de logement a été déposée par Madame Stéphanie GAYDON, domiciliée 45 Rue de la Comture – Luthézieu 01260 VALROMEY-sur-SERAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer à Stéphanie GAYDON, à compter du 1^{er} août 2023, l'appartement précité moyennant un loyer mensuel de 621.00 € (six cent vingt-et-un euros).
- Précise que :
 - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 140.59 Indice du 2^{er} trimestre 2023,
 - Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 621.00 € (six cent vingt-et-un euros) lui sera demandé,
- Fixe à six années la durée de ce bail,
- Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs,
- Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

4. Résiliation d'un bail emphytéotique avec la SEMCODA – Versement d'une indemnité

[Affaire débattue n°DE_2023_07_003-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 octobre 2022 acceptant de réduire l'assiette du bail emphytéotique signé le 29 septembre 2017 avec la SEMCODA moyennant une somme de 100 000.00 € HT et précise qu'une incompréhension a été constatée au moment de signer l'acte de résiliation à l'Office Notarial d'Hauteville-Lompnès.

En effet, la commune de Champagne-en-Valromey n'étant pas assujettie à TVA, la somme de 100 000.00 € versée par la collectivité s'entend comme une somme TTC alors que SEMCODA soumise à TVA l'entend comme une somme HT.

Compte tenu de cette incompréhension et après différents échanges, la SEMCODA propose de fixer le nouveau montant de la résiliation à 110 000.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et une abstention,

- ✓ Accepte la proposition de SEMCODA et décide de lui verser une indemnité de 110 000.00 € TVA inclus,
- ✓ Précise que la SEMCODA fera son affaire personnelle directement auprès de l'administration fiscale de la mise à jour de sa situation de redevable à la TVA,
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

5. Proposition de mise en place d'un Plan Délimité des Abords sur la commune de VALROMEY-sur-SERAN.

[Affaire débattue n°DE_2023_07_004-DE]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain souhaite engager une procédure de modification de la servitude de protection du monument historique de l'Eglise de Luthézieu à Valromey-sur-Séran débordant sur la commune de Champagne-en-Valromey et donne lecture d'une proposition de mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) établie sous forme d'une notice explicative, accompagné d'une carte légendée présentant le nouveau périmètre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord et valide la proposition établie par l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,
- ✓ Charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

6. Lotissement le Champ Dor : Extension du réseau d'éclairage public – Extension de l'électrification rurale – Esthétique des réseaux Génie Civil Télécom

[Affaire débattue n°DE_2023_07_005-DE]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal que des études détaillées ont été réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Energie de E-Communication de l'Ain pour l'extension du réseau d'éclairage public, l'extension de l'électrification rurale et l'esthétique des réseaux Génie Civil Télécom

du lotissement communal Le Champ Dor et donne lecture des plans de financement proposés :

Extension du réseau d'éclairage public

▪ Montant des travaux inscrits au programme TTC :	6 300.00 €
▪ Soit montant HT :	5 250.00 €
▪ Participation du SIEA :	823.80 €
▪ Récupération de la TVA :	1 033.45 €
▪ Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune :	4 442.75 €

Extension de l'électrification rurale

▪ Montant des travaux inscrits au programme TTC :	39 000.00 €
▪ Soit montant HT :	32 500.00 €
▪ Participation du SIEA :	16 250.00 €
▪ Récupération de la TVA :	6 500.00 €
▪ Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune :	16 250.00 €

Esthétique des réseaux – Génie civil TELECOM

▪ Montant des travaux inscrits au programme TTC :	9 000.00 €
▪ Participation du SIEA :	2 700.00 €
▪ Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune :	6 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les plans de financement proposés par le SIEA,
- Autorise le maire à le signer et à faire toute démarche nécessaire.

7. Travaux de signalisation routière et acquisition d'un radar pédagogique solaire

[Affaire débattue n°DE_2023_07_005-DE]

Monsieur Daniel SOULIERS, maire-adjoint rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation routière sur l'ensemble de la commune de Champagne-en-Valromey, rend compte des réflexions menées par la commission sécurité et donne lecture de deux devis établis par la société SIGNATURE, à savoir :

- Travaux de signalisation horizontale RD30 Grande rue + Hameau de Passin : 6 678.44 € HT
- Acquisition d'un radar pédagogique solaire : 3 165.11 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour les travaux de signalisation routière et l'acquisition d'un radar pédagogique solaire
- ✓ Valide les deux devis de l'Entreprise SIGNATURE
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

8. Projet VALECO

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la société VALECO a comme projet sur la commune de Champagne-en-Valromey de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque et propose à la collectivité la signature d'une promesse de bail emphytéotique d'une validité de six ans. Puis il donne lecture d'un courrier reçu de Madame Delphine WITZAELE, chargée de prospection chez Total Energies rappelant la Loi relative à l'Accélération des Energies Renouvelables et précisant qu'une première évaluation cartographique du territoire de la commune lui a permis d'identifier des zones susceptibles de constituer des zones d'accélération.

Monsieur Philippe HAMEL rappelle que parmi les mesures phares de cette loi promulguée le 10 mars 2023, figure la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables par les collectivités. L'assemblée convient qu'il serait judicieux de rencontrer Madame Delphine WITZAELE Total Energies et de constituer une commission chargée d'identifier les zones susceptibles de constituer ces zones.

Sont désignés : Messieurs Philippe HAMEL, Dominique CHARVET, Daniel SOULIERS, Jean MOCHON et Ralf MEUSER.

Questions diverses

Commune d'Artemare : Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Lecture est donnée d'un courrier de Monsieur Roland DESCHAMPS, maire de la commune d'ARTEMARE proposant la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, convention qui permettrait aux habitants des communes conventionnées de bénéficier du même tarif que les habitants d'Artemare.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau de fréquentation par communes établi par ALFA 3A, précise que la participation financière sollicitée pourrait être calculée en fonction du nombre d'heures et non en fonction du nombre d'enfants par commune comme c'est le cas pour l'Accueil de loisirs à HAUT-VALROMEY géré également par ALFA3A et propose le report de ce dossier à la rentrée.

CCBS – Nouvelles organisation des commissions.

En juillet 2020, l'assemblée délibérante de la CCBS a créé des commissions et des groupes de travail nécessaires à l'instruction des projets communautaires auxquels participent les élus des collectivités. A mi-mandat, la CCBS pense qu'il s'avère nécessaire d'ajuster et d'actualiser cette organisation pour concrétiser les orientations du projet de territoire.

L'assemblée décide de désigner trois nouveaux représentants, à savoir :

Commission Infrastructures :

Monsieur Dominique CHARVET

Commission valorisation des déchets, économie circulaire :

Monsieur Philippe HAMEL

Commission Cadre de vie

Madame Valérie TOURNEMINE

Ancienne cure de Passin

Devis pour réparation du faîtage du garage : 1 188.00 € HT, le conseil donne son accord.

Pose d'abribus

La région AURA, afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs financés à 100 % par le conseil régional. La mairie se charge de réaliser la dalle accueillant la structure, dalle qui peut aussi être financée à hauteur de 80 % par la région.

Deux abris pourraient être installés :

- Un au hameau de Lilignod et le second le long de la maison de Pays à Champagne. Des devis sont à demander pour la réalisation des dalles.

SODEVAL

Un contrôle caméra a été sollicité auprès de SODEVAL en raison d'une mauvaise évacuation du réseau béton de la piscine.

Il en ressort que le réseau situé entre le premier regard de la piscine et le regard situé sous la rue du camping est en bon état, par contre le réseau est obstrué à 90 % entre le regard rue du camping et le regard situé dans le camping (présence importante de racines).

Piscine

Remplacement d'une pompe doseuse pour le chlore : 757.87 € HT

Association Cercle Regain

Les nouveaux dirigeants souhaiteraient rencontrer les élus pour présenter et finaliser leur projet de rénovation de salle sise à l'intérieur de l'ancienne école.

Une date est à déterminer.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Par courrier en date du 3 juillet 2023, madame la Préfète rappelle qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la fourniture de l'eau nécessaires aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de points d'eau incendie (PEI) qui doivent être contrôlés tous les trois ans ;

Les résultats de ces contrôles font l'objet d'un compte-rendu à destination du SDIS de l'Ain pour qu'il puisse mettre à jour la base de données départementale.

De plus, il appartient à la collectivité de prendre un arrêté de DECI (Défense extérieure contre l'incendie) identifiant les risques et déterminant la quantité, la qualité et l'implantation des poteaux incendie de la commune.

L'assemblée décide de solliciter une rencontre avec un responsable du SDIS.

PCS - Plan communal de sauvegarde

Dossier en cours

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Ralf MEUSER



Le maire,

Claude JUILLET